

Article 1 – Le vide-grenier Aimé Césaire se déroulera le **dimanche 29 mai 2019 de 9h à 17h** aux abords de l'école Aimé Césaire de TRELAZE. Il est organisé par l'APE Aimé Césaire.

Article 2 - Le Vide grenier est ouvert aux particuliers **uniquement**. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée : La demande d'inscription **dûment remplie**.

- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers.
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation.

Il ne sera pas envoyé d'accusé réception de votre inscription.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 - Le règlement des réservations se fera uniquement **par chèque libellé à l'ordre de l'APE Aimé Césaire**. Ce chèque sera retiré le lendemain du vide grenier.

Article 4- Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 5 - L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 6 – **Les emplacements seront affectés le jour même, fonction des disponibilités et de l'ordre d'arrivée.** Aucune réclamation ne sera admise, pour quelque motif que ce soit. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises aux organisateurs, à titre d'indemnité.

Article 7 - L'entrée du vide grenier est interdite avant 07h00. L'installation des stands devra se faire de 07h00 à 08h30. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier jusqu'à 17h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h30 sera considéré comme libre.

Article 8 - Tous les emplacements devront être tenus dans un **parfait état de propreté**. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre et de jeter les déchets dans les bennes prévues à cet effet ainsi que d'effectuer le tri sélectif et de mettre dans des sacs poubelles. **Toute effraction de cet article impliquerait le refus d'inscription pour l'année suivante.**

Article 9 - Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier

Article 10 - Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 11 - La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, La vente **d'objets neufs est interdite**. L'APE Aimé Césaire se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 12 - Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 13 - Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 14 - Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 15 - Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 16 - Il est du domaine de chaque exposant de respecter la législation en vigueur au jour de la manifestation. Ni copie CD-DVD, ni matériel volé. Le matériel doit être en état de marche.

Article 17 - L'article 2 de la loi du 30 novembre 1987 définit une réglementation concernant les ventes effectuées, notamment lors d'expositions de collectionneurs, de bourses, de foire à la brocante ou de vide-grenier, sous peine de se voir refuser l'accès à la manifestation, tous les exposants-vendeurs doivent se conformer aux règles imposées par les organisateurs. **Le but n'est pas commercial.**

Renseignements complémentaires : Restauration possible sur place.

Fait en deux exemplaires.

A TRELAZE le

Nom : Signature :

Article 1 – Le vide-grenier Aimé Césaire se déroulera le **dimanche 19 mai 2019 de 9h à 17h** aux abords de l'école Aimé Césaire de TRELAZE. Il est organisé par l'APE Aimé Césaire.

Article 2 - Le Vide grenier est ouvert aux particuliers **uniquement**. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée : La demande d'inscription **dûment remplie**.

- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers.
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation.

Il ne sera pas envoyé d'accusé réception de votre inscription.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 - Le règlement des réservations se fera uniquement **par chèque libellé à l'ordre de l'APE Aimé Césaire**. Ce chèque sera retiré le lendemain du vide grenier.

Article 4- Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 5 - L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 6 – **Les emplacements seront affectés le jour même, fonction des disponibilités et de l'ordre d'arrivée.** Aucune réclamation ne sera admise, pour quelque motif que ce soit. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises aux organisateurs, à titre d'indemnité.

Article 7 - L'entrée du vide grenier est interdite avant 07h00. L'installation des stands devra se faire de 07h00 à 08h30. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier jusqu'à 17h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h30 sera considéré comme libre.

Article 8 - Tous les emplacements devront être tenus dans un **parfait état de propreté**. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre et de jeter les déchets dans les bennes prévues à cet effet ainsi que d'effectuer le tri sélectif et de mettre dans des sacs poubelles. **Toute effraction de cet article impliquerait le refus d'inscription pour l'année suivante.**

Article 9 - Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier

Article 10 - Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 11 - La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, La vente **d'objets neufs est interdite**. L'APE Aimé Césaire se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 12 - Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 13 - Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 14 - Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 15 - Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 16 - Il est du domaine de chaque exposant de respecter la législation en vigueur au jour de la manifestation. Ni copie CD-DVD, ni matériel volé. Le matériel doit être en état de marche.

Article 17 - L'article 2 de la loi du 30 novembre 1987 définit une réglementation concernant les ventes effectuées, notamment lors d'expositions de collectionneurs, de bourses, de foire à la brocante ou de vide-grenier, sous peine de se voir refuser l'accès à la manifestation, tous les exposants-vendeurs doivent se conformer aux règles imposées par les organisateurs. **Le but n'est pas commercial.**

Renseignements complémentaires : Restauration possible sur place.

Fait en deux exemplaires.

A TRELAZE le

Nom : Signature :